



COMMUNE DE PLACEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

ABSENT : Néant

SECRETAIRE : Sylvain PERRUCHE

- **INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

Frédéric REIGNEY, constate la présence de l'ensemble des conseillers élus le 15 Mars 2025 et déclare le nouveau conseil installé

Frédéric REIGNEY, doyen des conseillers prend la présidence du conseil pour organiser l'élection du Maire.

- **ELECTION DU MAIRE**

Frédéric REIGNEY est le seul candidat. Le vote se déroule à bulletin secret. Gérald ROY et Camélia HORAICHI sont désignés scrutateurs

Résultat du vote : Votants 9 Exprimés 8 Frédéric REIGNEY 8 BLANC 1

Frédéric REIGNEY est élu maire à la majorité absolue..

- **DECISION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire propose deux adjoints VOTANT 9 POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Le nombre d'adjoint est fixé à deux à l'unanimité des membres présents.

- **ELECTION DES ADJOINTS**

Le Maire demande si une liste est candidate.

La liste Sylvain PERRUCHE-Gaëlle BOURGEOIS est candidate. Le vote se déroule à bulletin secret. Gérald ROY et Camélia HORAICHI sont désignés scrutateurs.

Résultat du vote ; Votants 9 Exprimés 8

Liste Sylvain PERRUCHE-Gaëlle BOURGEOIS 8 Nuls 1

La liste Sylvain PERRUCHE-Gaëlle BOURGEOIS est élues à la majorité absolue, premier adjoint au maire Sylvain PERRUCHE deuxième adjointe Gaëlle BOURGEOIS

- **TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Frédéric REIGNEY
Sylvain PERRUCHE
Gaelle BOURGEOIS
Gérald ROY
Camélia HORAICHI
Elodie MAIELLO
Ludovic ELLENA
Noémie LAURENT
Alexis PICARD

- **INDEMNITES DES ELUS**

Le maire propose de porter les indemnités des élus à 28,1% de l'indice brut 1027 pour le maire et à 10,89% du même indice pour les adjoints, en conformité avec la revalorisation des indemnités des élus de la loi du N°2025-1249 du 22 décembre 2025.

VOTANT 9 POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Les indemnités sont approuvées à l'unanimité des membres présents

- **DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Conformément aux dispositions législatives des communes de moins de 1000habitants, Frédéric REIGNEY est désigné conseiller communautaire, Sylvain PERRUCHE suppléant.

- **CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le maire explique la nécessité de créer dès que possible les commissions communales. Leurs champs de compétences sont expliqués. Les quatre pôles communaux qui feront vivre les projets sont présentés.

Alexis PICARD sera le garant de la forêt et avec camélia HORAICHI nos interlocuteurs avec la COFOR (Communes forestières)

- **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERNES ET EXTERNES**

Retour sur la CCID et l'audit énergétique de l'appartement.

- **INFORMATIONS DIVERSES**

Le maire rappelle le retour de l'audit énergétique de l'appartement communal le vendredi 27 mars à 14h en mairie.

Prochain conseil municipal le mardi 31 mars à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14.

DÉPARTEMENT

Dauws

COMMUNE :

BIACEY

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

SAINT-VIT

EPCI à fiscalité propre :

cevn

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

11

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	REIGNY Fabrice	9/2/70	20/3/26	67	67
2	Premier adjoint	M	BERRUQUE Sylvain	1/12/1977	20/3/26	67	67
3	Deuxième Adj.	Mme	BOURDEAS Gaëlle	22/7/79	20/3/26	67	67
4		M	ROY Gerald	29/12/78	20/3/26	67	67
5		Mme	HORAICHI Camille	8/4/82	20/3/26	67	67
6		Mme	PAELLO Zoé	15/6/88	20/3/26	67	67
7		M	ELENA Zoltan	11/12/72	20/3/26	67	67
8		Mme	LAURENT Noémie	10/8/90	20/3/26	67	67
9		M	DICARD Alexis	6/5/93	20/3/26	67	67
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

